RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRIEURE

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 18 décembre 2026 à 17 : 00



Consultation n° : 27-2720001 A 26-2720011

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRIEURE
	Mode de passation	**Procédure adaptée ouverte**
	Type de contrat	**Marché public**
	Nombre de lots	**11**
	Délai de validité des offres	**120 jours**
	Forme de groupement	**Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire**
	Variantes facultatives	**Non autorisées**
	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	**Avec**
	Clause de développement durable	**Avec**
	Clauses sociales	**Sans**
	Critère environnemental	**Avec**
	Durée / Délai	**Définis par lot**
	Négociation	**Avec**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) 6
3.3 - Contrôle technique 7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 – Premier dossier : Pièces de la candidature 9
6.2 – Deuxième dossier : Pièces de l'offre 11
6.3 - Visite du site 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 12
7.1 - Transmission électronique 12
7.2 - Transmission sous support papier 15
8 - Examen des candidatures et des offres 15
8.1 - Sélection des candidatures 15
8.2 - Attribution des marchés 15
8.3 - Négociation 19
8.4 - Suite à donner à la consultation 19
9 - Renseignements complémentaires 20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 20
9.2 - Procédures de recours 20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne le marché dont l'objet est le suivant :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRIEURE.

Lieu(x) d'exécution : 2, Place de l'église - 35830 BETTON

Le site sera occupé.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lots :

Lot(s)	Désignation
01	GROS ŒUVRE - MACONNERIE
02	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
03	COUVERTURE ARDOISES NATURELLES
04	METALLERIE - SERRURERIE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS
08	CHAPES – REVETEMENTS DURS ET SOUPLES
09	PEINTURES INTERIEURES - NETTOYAGE
10	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES
11	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	45223220-4	Travaux de gros œuvre
02	45420000	Travaux de menuiserie et de charpenterie
03	45261000-4	Travaux de couverture ardoises naturelles
04	44316500	Travaux de serrurerie
05	45421100	Travaux de menuiseries extérieures
06	45421150	Travaux de menuiseries intérieures
07	45421152	Travaux de pose de cloisons
08	45432130-4	Travaux de revêtements de sols
08	45432210-9	Travaux de revêtement mural
09	45442100	Travaux de peinture
10	45310000	Travaux d'équipement électrique
11	45330000	Travaux de plomberie
11	45331000	Travaux d'installation de chauffage, ventilation et climatisation
	Code secondaire	Description
07	45000000-7	Travaux de cloisonnement
07	45421146	Travaux de plafonds suspendus
08	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	45315400	Travaux de moyenne tension

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues pour les lots suivants :

- **Lot n°2 : Terrasse bois (PSE 1)**
- **Lot n°4 : Restauration portail - accès secondaire côté sud (PSE 6)**
- **Lot n°5 : Menuiseries extérieures en bois exotique peint (PSE 3)**
- **Lot n°5 : Fermetures extérieures en bois exotique peint (PSE 4)**
- **Lot n°5 : Volets du bâtiment B en chêne peint – dito base – non cumulable avec la PSE 9b (PSE 9a)**
- **Lot n°5 : Volets du bâtiment B en bois exotique peint – dito PSE 4 – non cumulable avec la PSE 9b**
- **Lot n°6 : Consigne (PSE 5)**
- **Lot n°6 : Kitchenette équipée (PSE 7)**
- **Lot n°6 : Châssis vitrés EL60 des cages d'escalier (PSE 10)**
- **Lot n°7 : Châssis vitrés EL60 des cages d'escalier (PSE 10)**
- **Lot n°9 : Restauration du portail – accès secondaire côté sud (PSE 6).**

Aucune variante facultative n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre constitué des cotraitants suivants :

- Agence Gilbert QUÉRÉ (architecte), mandataire du groupement - 19, Rue Leguen de Kerangal à RENNES
- Monsieur Christophe JOUAN (architecte) - 11, Rue Duguay-Trouin à SAINT-BRIEUC
- Société DAOUAD architectures & patrimoines - 29, Boulevard Magenta à RENNES
- Société EXECOME (Économie de la construction – OPC) - 4, Allée Marie Berhaut à RENNES
- Société FORCES ET APPUIS (BET Structure) - 54, Boulevard Villebois Mareuil à RENNES
- Société ARMOR INGÉNIERIE (BET Fluides - thermique/SSI) - Rue de la Ville Néant à LANGUEUX
- Société ACOUSTIBEL (BET Acoustique) - 22, rue de Turgé à CHAVAGNE.

Elle est représentée par : Monsieur Gilbert QUÉRÉ, architecte mandataire du groupement.

3.2 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

La mission de contrôle technique est assurée par le prestataire suivant :

Agence QUALICONSULT
Bâtiment H, CS 76827 Parc d'Affaires Edonia
Rue de la Terre Victoria
35768 SAINT GRÉGOIRE
Tél. : 02.99.23.94.94
Courriel : rennes.qc@qualiconsult.fr

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par le prestataire suivant : ABG COORDINATION
Rue des Courtils
35500 BALAZÉ
Tél. : 06.81.87.48.93
Courriel : contact.abg@sps35.fr

Le coordonnateur est représenté par Monsieur Philippe ABGUILLERM.

4 – Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La période prévisionnelle du début de la préparation des travaux est le 1er semestre 2027.

La période prévisionnelle du démarrage des travaux est le 1er semestre 2027.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est le mois de juin 2028.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chacun des lots et ses annexes
- Le calendrier détaillé d'exécution visé à l'article 28.2 du Cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux (CCAG-Travaux)
- L'offre technique du titulaire (mémoire technique)
- Le programme
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire
- L'attestation de visite du site
- L'étude du sol
- L'étude Ascenseur
- Le rapport initial de contrôle technique et la réponse
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et ses modifications ultérieures
- Les plans du géomètre (plan topographique, plan de relevé intérieur)
- Les plans et autres pièces graphiques de la maîtrise d'œuvre, la fiche récapitulative
- Le diagnostic de la structure du bâtiment
- Le diagnostic des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- Le diagnostic écologue
- L'étude acoustique
- La simulation thermique dynamique
- La Charte du chantier propre
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ainsi que leur notice explicative

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement par téléchargement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et les renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un pli complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Premier dossier : Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, les opérateurs économiques doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat). Ces documents, fournis avec le dossier de consultation, sont aussi disponibles gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Les candidats sont invités à vérifier à chaque nouvelle consultation qu'ils utilisent les formulaires à jour.

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, **les candidats peuvent aussi présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME),** rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

En cas d'utilisation du DUME :

- En ce qui concerne les conditions de participation, l'opérateur économique n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Il devra donc fournir toutes les informations et les justificatifs exigés ci-dessous permettant d'apprécier qu'il possède l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

- En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque cotraitant remettra un DUME.

- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant auquel l'opérateur économique a recours, remettra un DUME.

Les pièces de candidature, conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique comprendront les éléments suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature/Désignation du mandataire/Déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou DUME)	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	/

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou DUME)	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale) au cas où l'opérateur économique n'est pas, pour une raison justifiée, en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur pour prouver sa capacité économique et financière à mener à bien le marché auquel il soumissionne.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

LOT N°1 : GROS ŒUVRE - MACONNERIE

Libellés	Signature
• Compétences et références sur le bâti ancien et les techniques traditionnelles : chaux, torchis, et béton de chanvre projeté avec la formation aux Règles professionnelles « Construire en chanvre »	Non

LOT N°2 : CHARPENTE

Libellés	Signature
• Compétences et références en charpente traditionnelle et en restauration sur bâti ancien (taille, assemblages, pièces courbes ou biaises de tourelle) ainsi qu'en isolation biosourcée insufflée en caissons	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront, quant à elles, fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A cette fin, il est invité soit à utiliser le formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance), soit à fournir une déclaration du type :

« Je, soussigné, M…… (Nom, prénom, fonction), représentant dûment habilité de la société…….....(Dénomination), m'engage à mettre à disposition du candidat…… (Dénomination) les compétences, les moyens financiers, humains et matériels de la société que je représente pour l'exécution du/des marchés à passer dans le cadre de la procédure n°… ».

6.2 – Deuxième dossier : Pièces de l'offre

Les candidats présenteront un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), dûment complétée	Non
Le mémoire technique et environnemental justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'opérateur économique	Non
Les fiches techniques	Non
Le certificat de visite des locaux	Oui

6.3 - Visite du site

Une visite sur site est obligatoire.

Les entreprises devront prendre rendez-vous auprès du Pôle Cadre de vie en envoyant un mail à l'adresse suivante : cadredevie@betton.fr.

Les créneaux de visite s'effectueront ;
- **les lundis de 13h30 à 17h30, sauf le lundi de la semaine 48,**
- **les mercredis de 8h30 à 12h30,**
- **les vendredis de13h30 à 17h30 les semaines 48, 49 et 50 ainsi que le lundi 14 décembre 2026 de 13H30 à 17H30.**

Aucune visite ne sera organisée en dehors des semaines susvisées.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et ne sera pas examinée.

Tous les coûts inhérents à la visite sont à la charge des opérateurs économiques.

À l'issue de la visite, une attestation de visite, jointe au dossier de consultation, devra être dûment remplie et signée par un représentant du pouvoir adjudicateur et un représentant de l'opérateur économique. Cette attestation sera à remettre dans l'offre sous peine d'irrégularité de celle-ci.

Aucune information susceptible de provoquer une rupture d'égalité entre les opérateurs économiques ne sera communiquée lors de la visite, toute question devra être adressée via la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur EMegalis) selon les modalités indiquées au présent règlement de consultation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Tous les fichiers devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'opérateur économique. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. L'opérateur économique concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux opérateurs économiques de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Aucune transmission par voie papier ou support physique électronique (CD-Rom / DVD-Rom / clé USB) n'est autorisée sauf pour l'éventuelle copie de sauvegarde.

- **Copie de sauvegarde :**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.
Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « Intitulé du marché - Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom de l'opérateur économique et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par pli recommandé avec avis de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :
Ville DE BETTON – Place Charles de Gaulle - BP 83129 - 35831 BETTON cedex.
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi :
De 8 H 30 à 12 H30 et de 13 H 30 à 17 H 00.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.
Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et les « .exe » ne doivent pas être utilisés.

- **Format des fichiers :**

Il est recommandé de :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- éviter les plis trop volumineux, le caractère volumineux des fichiers étant de nature à accroître de délai de transmission des plis et à provoquer un risque de réception hors délai.

Nom des fichiers :

Il est recommandé :
- d'éviter les caractères spéciaux tels que ; , / \ ? & * % (Liste non exhaustive).
- de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

- **Signature électronique :**

La signature des offres, notamment de l'acte d'engagement, n'est plus requise au stade du dépôt des plis, **mais uniquement au moment de l'attribution du marché**.

L'opérateur économique attributaire s'engage à signer à l'identique l'offre initialement remise.

Seule, la personne habilitée à engager la société peut valablement signer l'acte d'engagement. Tout refus de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation

Toutefois, pour toute signature électronique :
- chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle.

- La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement de l'opérateur économique.

- L’opérateur économique doit impérativement s’équiper d’un certificat électronique, procédé d’identification fiable, répondant aux obligations applicables en la matière.

- Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager l’opérateur économique dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Le pouvoir adjudicateur s’assurera que chaque document où une signature est exigée est signé de la personne habilitée à engager l’opérateur économique.

Ce dernier doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l’opérateur économique.

Il s’agira notamment des documents de délégation de pouvoir de la personne habilitée.

En cas de délégations en cascade, il conviendra de fournir autant de délégations de pouvoir, datées et signées, que de délégants et délégataires, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat.

À la demande du pouvoir adjudicateur, l’opérateur économique devra pouvoir attester qu’il s’agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des candidatures et des offres.

La signature d’un fichier zip n’est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu’il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des opérateurs économiques.

En cas de signature, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées par l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

- **Certificat de signature électronique :**

En application de ce texte, les signataires par voie électronique sont autorisés à utiliser deux catégories de certificats sous réserve de sa conformité au règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques :

1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

- **Format de signature électronique :**

L'arrêté précité autorise trois formats de signature électronique XAdES, CAdES et PAdES.

Cependant le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF) est à privilégier.

Ce format facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la Préfecture et la Trésorerie. L’outil de signature proposé par la plateforme Emegalis permet de signer facilement les documents dans ce format.

Les documents transmis par voie électronique pourront être « rematérialisés » après l’ouverture des plis. Les candidats sont, par conséquent, informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché en format papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. **En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.**

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, pour les deux lots, pondérés de la manière suivante :

LOT N°1 : GROS ŒUVRE - MACONNERIE

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**60.0**
1.1-Prise en compte du contexte du chantier • Compréhension du bâti ancien et méthodes d'intervention adaptées sur les maçonneries anciennes : reprises d'ouvertures, confortements, surélévation, restauration des quenouilles, doublage en béton de chanvre sur des murs irréguliers avec gestion des faux aplombs et des points singuliers (18 points) • Organisation du site et coordination avec les autres lots, notamment avec le charpentier pour les carrés en bois et les interventions en poutres de plancher, avec les lots n°10 (électricité) et n°11 (plomberie-chauffage-ventilation) (12 points)	*30.0*
1.2-Description des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement • Choix et provenance des matériaux biosourcés compatibles (chanvre, chaux, terre, sables de pays), réemploi des pierres et des bois de dépose (6 points) • Gestion des déchets et des nuisances, préservation du site et de la biodiversité (4 points)	*10.0*
1.3-Qualité des moyens humains et matériels proposés pour le chantier • Compétences et références sur le bâti ancien (taille, assemblages, pièces courbes ou biaise de tourelle) et les techniques traditionnelles : chaux, torchis, et béton de chanvre projeté avec la formation aux Règles professionnelles « Construire en chanvre » (6 points) • Encadrement, équipe dédiée et moyens matériels adaptés, dont la machine de projection, les échafaudages et les étaiements (4 points)	*10.0*
1.4-Qualité des méthodes et du management du chantier • Méthodologie et planning : mise en œuvre du béton de chanvre (ossature-guide, contrôle des épaisseurs, conditions et délais de séchage avant l'enduit), saisons d'intervention pour les enduits à la chaux, échantillons (6 points). • Autocontrôle, suivi-qualité et dossier des ouvrages exécutés (4 points)	*10.0*
2-Prix des prestations	**40.0**

LOT N°2 : CHARPENTE

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**60.0**
1.1-Prise en compte du contexte du chantier • Compréhension du bâti ancien et méthodes d'intervention adaptées : dépose de la charpente haute, interventions sur les planchers anciens (poutres de plancher, trémies, chevêtres, mise à niveau et conservation éventuelle des quenouilles), charpentes neuves de la tourelle et des lucarnes sur maçonneries irrégulières (18 points) • Organisation du site et coordination avec les autres lots, notamment le gros œuvre (empochements, sommiers, arases, carrés en bois), le lot n°3 (couverture), les lots n°10 (électricité) et n°11 (plomberie-chauffage-ventilation) pour les réservations (12 points).	*30.0*
1.2-Description des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement • Choix et provenance des bois et des isolants : bois certifiés et de proximité, feuillus locaux (chêne, châtaignier), ouate de cellulose, traitements des bois conservés à moindre impact, réemploi ou valorisation des bois déposés (6 points) • Gestion des déchets et des nuisances, préservation du site et de la biodiversité (4 points)	*10.0*
1.3-Qualité des moyens humains et matériels proposés pour le chantier • Compétences et références en charpente traditionnelle et en restauration sur bâti ancien (taille, assemblages, pièces courbes ou biaises de tourelle) ainsi qu'en isolation biosourcée insufflée en caissons (6 points) • Encadrement, équipe dédiée et moyens matériels adaptés : levage, étaiements, échafaudages, machine d'insufflation (4 points)	*10.0*
1.4-Qualité des méthodes et du management du chantier • Méthodologie et planning : : phasage de dépose et de remise hors d'eau, bâchage et protection des planchers conservés, étaiements, contrôle de l'humidité des bois et de la densité d'insufflation (6 points) • Autocontrôle, suivi-qualité et dossier des ouvrages exécutés (4 points)	*10.0*
2-Prix des prestations	**40.0**

AUTRES LOTS

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**60.0**
1.1-Prise en compte du contexte du chantier	*30.0*
1.2-Description des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement	*10.0*
1.3-Qualité des moyens humains et matériels proposés pour le chantier	*10.0*
1.4-Qualité des méthodes et du management du chantier	*10.0*
2-Prix des prestations	**40.0**

Analyse de la valeur technique :

La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir du mémoire technique et environnemental et des éléments justificatifs qui y seront joints.

Le candidat devra obligatoirement fournir un mémoire technique. La non-remise de ce document entrainera l'irrégularité de l'offre pour incomplétude.

Analyse du critère « Prix des prestations » :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La formule du calcul du prix est la suivante :

Note du candidat = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X 40.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

NOTA BENE : Pour chaque lot, le maître d'ouvrage établit un classement des offres pour la solution de base seule.
Il arrête ensuite la combinaison de prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s) au regard de son besoin et de son enveloppe financière. Le lot est attribué au candidat classé premier pour cette combinaison.

Le critère du prix est noté sur le montant de la solution de base augmenté ou diminué du montant des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) de la combinaison retenue considérée.

Pour les PSE 6 et 10, la décision de les retenir est prise au vu du montant cumulé des deux lots concernés. Le classement de chaque lot reste établi séparément.

8.3 – Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, l'acheteur public peut décider d'engager des négociations sur tous les éléments de leur offre (aspects techniques et/ou économiques) avec les trois meilleurs candidats (ou tous les candidats, si moins de trois candidats) dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier, fax ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier, fax ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et les attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. **L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un opérateur économique se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal, pour faux et usage de faux.**

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique.

Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Si les éléments et les précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation en ne passant pas de marché avec quelque opérateur économique que ce soit pour des motifs d'intérêt général.

Cette disposition vaut quand bien même un opérateur économique aurait été avisé que son offre était retenue et même si la mise au point de cette offre a pu nécessiter pour l'opérateur économique des études complémentaires.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :
Tribunal Administratif de RENNES
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à la juridiction suivante :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le suivant :

Comité consultatif inter-régional de règlements amiables

CCIRA de Nantes

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX 1

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr